



**HAL**  
open science

## Diversité de l'esclavage indien dans les Mascareignes

Céline Ramsamy-Giancone

► **To cite this version:**

Céline Ramsamy-Giancone. Diversité de l'esclavage indien dans les Mascareignes. Revue historique de l'océan Indien, 2019, L'esclavage, sujet d'Histoire, enjeu de mémoire, 16, pp.331-337. hal-03247112

**HAL Id: hal-03247112**

**<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03247112>**

Submitted on 2 Jun 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Diversité de l'esclavage indien dans les Mascareignes

Céline Ramsamy-Giancone  
Docteure en Histoire, CRESOI  
Université de La Réunion

L'esclavage indien est un champ récent, encore peu défriché à La Réunion. Nous pouvons toutefois citer les recherches de Filliot<sup>814</sup>, celles très poussées de Robert Bousquet, qui s'appuie sur les actes des archives ou encore l'article intéressant d'Hubert Gerbeau<sup>815</sup>. Durant une longue période, les Réunionnais d'origine indienne ont difficilement accepté l'idée que leurs ancêtres puissent être concernés par le système esclavagiste. Pourtant, les recherches de plus en plus nombreuses mettent au jour ces pratiques sur tous les continents, depuis la période antique, et l'Inde est également concernée. Les historiens indiens et britanniques ont déjà longuement abordé cette question. Toutefois, dans le cadre de cet article, le champ est si vaste qu'il convient de délimiter la période concernée.

La présence des premiers esclaves amenés à l'île de France pour servir d'artisans par la Compagnie des Indes hollandaises date du XVII<sup>e</sup> siècle, leur présence est également signalée à l'île Bourbon. Nous proposons dans le cadre de cette communication d'évoquer principalement le XVIII<sup>e</sup> siècle, et de nous appuyer sur les sources françaises. Par ailleurs, l'utilisation du mot « esclave » appliqué au contexte indien prête à interrogation : les groupes sociaux inférieurs en Inde sont parfois cités comme tels, bien que dans les faits, ils soient privés de liberté par un système de dettes transmis de générations en génération, souvent au bénéfice des « zamindars », propriétaires terriens. L'esclavage domestique en lui-même a également existé, et ces différents statuts peuvent s'avérer complexes et peu discernables pour le regard européen. Celui-ci, pour des besoins de classification, tend à ranger sommairement les catégories de population sous une dénomination réductrice, masquant les subtilités des systèmes serviles et des castes.

Au-delà de la diversité des statuts d'esclaves en Inde, nous proposons dans cet exposé de fournir des références aux régions d'origine des

---

<sup>814</sup> Jean-Marie Filliot, *La traite des esclaves vers les Mascareignes au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Paris : ORSTOM, 1974.

<sup>815</sup> Hubert Gerbeau, « les Indiens des Mascareignes, simples jalons pour l'histoire d'une réussite », in *Annuaire des pays de l'océan Indien*, XII, 1990-1991, p. 15-45. Éditions du CNRS / Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1992.

individus envoyés aux îles de France et de Bourbon, dans le cadre de l'activité de la Compagnie des Indes, avant d'illustrer deux explications précises de l'envoi de certains aux îles : le rapt d'enfants et d'adultes, ainsi que les cas d'Indiens jugés et condamnés au bannissement.

## Origine géographique des esclaves

La présence européenne a contribué au développement d'un système servile aux fins d'exploitation des colonies de peuplement. Tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, des esclaves sont envoyés vers les îles Mascareignes, aux côtés des travailleurs engagés et spécialisés. Dans le recensement de 1705, sur 311 Noirs à Bourbon, 56 sont des Indiens du Bengale, de Balassor, et de Surate<sup>816</sup>. La sombre réalité de la traite contraste parfois avec les noms des navires de l'époque : la *Sirène*, La *Vierge de Grâce*<sup>817</sup>. Le 12 septembre 1731, la Compagnie défend toute introduction d'esclaves indiens, le motif précis n'est pas retrouvé. Une préférence est marquée pour les Africains, réputés plus résistants. L'épidémie de verette de 1729 est sans doute un autre facteur dissuasif. Ces esclaves viennent des régions de Calcutta et du Bengale : les voyageurs français en Inde citent des cas d'esclaves en provenance de Goa, Pondichéry et Surate.

En ce qui concerne l'île de France, entre 1728 et 1790, le gouvernement colonial français importe plus de 10.000 esclaves parlant tamoul, et plus de 1500 travailleurs spécialisés (maçons, charpentiers, ferblantiers, chauffeurs, cultivateurs, cuisiniers, domestiques et tailleurs) à Maurice. Ils arrivent de Pondichéry, Karikal, et d'autres contrées de la Côte Coromandel sous le contrôle des Français. Ces esclaves et ouvriers construisent avec leurs compagnons d'infortune issus d'autres régions, les infrastructures publiques, les routes, les ponts et les systèmes d'irrigation<sup>818</sup>. Durant le XVIII<sup>e</sup> siècle, les esclaves indiens sont minoritaires à Maurice et représentent une moyenne de 15 %. Ils sont identifiés comme appartenant à quatre groupes : « indiens », « malabards », « bengalis », « télingas ».

## Vols d'individus dont des enfants, vente de jeunes filles

Les voyageurs français du XVIII<sup>e</sup> siècle mentionnent l'esclavage indien en le différenciant de la pratique de la traite européenne. Il se manifeste sous plusieurs aspects. Modave évoque en 1775 la pratique de

<sup>816</sup> J. Verguin, « "La politique de la Compagnie des Indes dans la traite des noirs à l'île Bourbon", *Revue historique* dirigée par MM. G. Monod et G. Fagniez, juillet-septembre 1956, p. 47. En 1710, les esclaves sont prélevés essentiellement de Madagascar, de la Côte des Cafres (Mozambique) et de l'Inde. Les Malgaches portés à la fuite et à la révolte, les Indiens sont recherchés bien que leur faiblesse physique soit déplorée : « Les esclaves de Pondichéry sont faibles, de constitution molle et ont peu de santé, en sorte qu'ils sont peu vaillants, et on sait que les habitants ne les prennent que parce qu'ils n'en ont pas d'autres ».

<sup>817</sup> Voir E. Saugera, *Bordeaux port négrier (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*. Paris, Karthala éditions, 2002.

<sup>818</sup> Satyendra Peerthum, « Tamils settlement in Mauritius », session « *They came to Mauritius Shores, a tribute and remembrance of the tamil presence in Mauritius 1720-1950* » **préciser: publication ou lieu et date de colloque.**

vente des jeunes filles vierges parmi la population musulmane. Les tractations autour de ces ventes commencent plusieurs années avant la vente réelle. Des jeunes filles sont gardées à cet effet dans des dépôts : « *Il y a à Delhi et dans quelques grandes villes de l'Hindoustan des magasins où des dépôts dans lesquels on garde les tristes victimes de l'incontinence musulmane. On va choisir celle qu'on va acheter comme on va choisir des chevaux dans un haras* »<sup>819</sup>.

Ces ventes font l'objet de transactions écrites officialisées par des bureaux de police. Les jeunes filles, souvent d'origine cachemirienne, peuvent être louées ou vendues.

A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les soldats et matelots de l'administration de Chandernagor se retrouvent sans subsistance, leur embauche n'étant pas renouvelée. Condamnés à mourir de faim, ils ont deux opportunités : rejoindre les voleurs de grand chemin ou accepter de pratiquer le commerce d'esclaves<sup>820</sup> : « *C'est aussi de cette manière que ces gens font, dans des temps de famine, le commerce d'esclaves, avec nos vaisseaux des isles. (..) C'est à la plupart de ces vagabonds que nous devons les traites de Nègres du Bengale, qui arrivent à l'Isle de France, quand la famine afflige cette grande et populeuse contrée : car ce n'est ordinairement que dans ces calamités que les pères, les mères, les maris, les frères mêmes de ce pays, exercent assez généralement à vil prix, les droits respectifs de vente qui leur sont attribuées, dans les basses castes, par leurs loix, tant civiles que religieuses* ».

Cette note apporte l'information intéressante concernant la possibilité pour certaines familles de groupes inférieurs de vendre un de leurs enfants. L'auteur précise que les pratiques des rabatteurs sont très sévèrement punies par les Anglais, mais cela n'empêche pas certains officiers anglais de signer eux-mêmes des « billets d'esclavage ». La situation semble complexe, entre l'interdiction ferme du gouvernement anglais et une souplesse relative autorisant ces « zamindars »<sup>821</sup> anglais à officialiser les actes de vente d'esclaves. « *Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on achète légitimement à Chandernagor, des esclaves bengalis, sans que les Anglais y interviennent, et que cependant, on les y tient cachés, quand ils sont en nombre considérable ; enfin qu'on ne les embarque qu'en prenant les précautions dont j'ai ci-dessus rendu compte* ».

D'après Cossigny, en l'année 1789, ces pratiques suscitent la colère d'un humaniste français, le commandant de Montigny qui rédige d'ailleurs une ordonnance qui n'est pas du goût de la Compagnie : « *Le commandant de Montigny, ami de la justice, de l'humanité et de la liberté, touché par les larmes des pères et mères de famille qui déploreraient le vol de leurs enfants enlevés par des bandits qui les vendaient aux navigateurs pour être transportés comme esclaves aux îles de France et de la Réunion, a rendu le*

<sup>819</sup> G. Deleury, *Les Indes florissantes: anthologie des voyageurs français 1750-1820*. Paris: R. Laffont, coll.« Bouquins », 1991. Modave, officier à Pondichéry en 1757, quitte la France en 1758, tente d'établir une colonie à Madagascar, puis revient en Inde en 1773, p. 5.

<sup>820</sup> G. Deleury, *Les Indes florissantes, op. cit.*, p. 533. Voyageur non identifié, document daté de 1789.

<sup>821</sup> Propriétaire terrien.

15 août 1789 une ordonnance qui défend rigoureusement cet infâme commerce »<sup>822</sup>.

La détermination honorable du commandant de Montigny a pour résultat la démission de son poste. La pratique de l'esclavage à Pondichéry est réelle en 1791. Les autorités administratives indiquent qu'il se trouve à Pondichéry, sur 30 000 habitants de tous âges, environ 500 Européens mariés et non-mariés, à peu près 1000 topas<sup>823</sup>, 33 000 malabares de toutes castes, 1000 à 1200 Maures et Persans. Ils précisent en outre : « *Nous n'avons point compris dans la population de Pondichéry un nombre assez considérable d'esclaves, répandus dans les diverses maisons de la ville, chez les Malabares et les musulmans, car l'esclavage est en usage de temps immémorial* »<sup>824</sup>.

L'approvisionnement en esclaves est l'objet d'une organisation impliquant Français et Indiens des comptoirs. En 1743 le sieur Judde, Indien de Pondichéry, commis de la Compagnie, complète son traitement par le commerce d'esclaves. Sa maison est transformée en un vaste dépôt servant de lieu de rétention aux esclaves destinés à Bourbon et à l'île de France. Son domestique Arlanden l'aide à se pourvoir en proies serviles. Des recruteurs se rendent à Karikal et à Tranquebar, trompent de pauvres gens par des promesses, les amènent jusqu'à Pondichéry en les droguant parfois avec un stupéfiant caché dans du bétel<sup>825</sup>. Arcotte est le centre principal des

---

<sup>822</sup> Charpentier de Cossigny, *Voyage au Bengale*. Paris : Emery imprimeur, an 7 de la République française p. 170. Numérisé par Google : « Nous, François-Emmanuel de Montigny, colonel d'infanterie et commandant des établissements français dans le Bengale, selon les informations qui nous sont parvenues, de l'infraction indirecte faite par quelques personnes, à l'ordonnance que nous avons précédemment rendue contre le commerce des naturels de ce pays, trafic aussi contraire aux lois de la raison qu'à celle de l'humanité, sommes résolus de faire usage de la plénitude de l'autorité (...) pour arrêter un abus aussi criant et retenir par les punitions les plus sévères par ceux qui ne peuvent être détournés, par d'autres moyens, de cette pratique infâme ».

<sup>823</sup> Adrien Launay, *Histoire des missions de l'Inde, Pondichéry, Maïssour, Coïmbatour*. Paris : P. Téqui, 1898, p. 488. *Topas* : population issue des unions entre Portugais et Indiennes, Bellecombe précise : « On ne peut remonter le nom et le commencement de cette classe d'hommes que jusque vers le temps de la conquête des Indes par les Portugais. Il est probable que ceux des Indiens qui devinrent alors chrétiens, les domestiques des Portugais et leurs esclaves, prirent le costume européen, pour s'assimiler autant qu'il leur était possible à leurs maîtres », « *Mémoire sur la population de Pondichéry, de Karikal et de leurs dépendances en 1791* », mémoire adressé à l'Assemblée Nationale par Lagrenée (président), Coulon (maire), Brulon (secrétaire), Pairay (greffier) (A.C., série F, vol 45) .

<sup>824</sup> A. Launay, *Histoire des missions de l'Inde, Pondichéry, Maïssour, Coïmbatour*, op. cit. 488p., Appendice.

<sup>825</sup> Edmond Gaudart, *La criminalité dans les comptoirs français de l'Inde au 18<sup>e</sup> siècle*. Paris : E. Leroux, 1937., p. 165. Cette affaire est particulièrement intéressante, montrant les ressorts de l'esclavage dans les comptoirs en Inde. Le principal accusé est Arlanden, le domestique de Judde, lui-même commis de la Compagnie. Arlanden est soupçonné de droguer et d'enlever plusieurs personnes destinées à l'esclavage dans les régions de Karikal et Tranquebar. Il œuvre également à Arcotte. Le trafic est découvert par un nommé Tiagapachetty en juin 1743. Celui-ci se rend chez Judde pour acheter un cheval lorsqu'il rencontre des malheureux de sa caste, ceux-ci le supplient de les aider à retrouver leur liberté et expliquent qu'ils ont été drogués avec le bétel et enfermés chez Judde. Tiagapachetty en parle au célèbre courtier de la Compagnie, Rangapillay, proche du gouverneur Duplex. En juin 1743, le procureur général se rend chez

opérations de recrutement à cette période. A la cour du Nabab, vivent de nombreux esclaves. Ces victimes de l'esclavage sont poussées à croire que les maîtres européens sont meilleurs. Ces témoignages indiquent qu'avant leur transfert pour les îles, certains sont déjà soumis à la servilité, surtout s'ils appartiennent aux castes les moins élevées.

### Les condamnés au bannissement

La lecture des affaires judiciaires du Conseil Supérieur de Pondichéry nous apprend que des individus sont condamnés au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle aux travaux forcés, en Métropole pour les Français, dans les îles pour les Indiens. Ainsi le cas de ce jeune *topas*<sup>826</sup> est éclairant : dans la nuit du 6 juin 1707, le jeune métis portugais<sup>827</sup>, André Rebelle, âgé de seize ans, vole dans l'église Saint-Lazare, à Pondichéry, deux couronnes en argent placées sur la statue de la Vierge et un rosaire en or, qu'il donne à un nommé Charavanan, orfèvre « gentil ». Celui-ci s'occupe de les faire fondre. Interrogé par le traducteur Naïnapa, le jeune André avoue son forfait et est condamné par le Conseil Supérieur : « à faire amande honorable, nu en chemise, la corde au col, tenant en ses mains une torche de cire ardente au-devant de la porte principale de laditte Eglise de st Lazare et là étant nud teste et à genoux dire et déclarer à haute et intelligible voix, que méchamment et mal avisé, il a commis ledit vol dont il se repend et en demande pardon à Dieu, au Roy et à Justice et être ensuite conduit à l'île Bourbon pour y servir la Compagnie en qualité d'esclave à perpétuité »<sup>828</sup>.

Des affaires de vol peuvent conduire d'autres jeunes Indiens de Pondichéry à être embarqués en tant qu'esclaves vers les îles de France et de Bourbon : en 1710 deux jeunes esclaves, Amable, âgé de 11 ans et Manuel Desouze natif de Goa<sup>829</sup> âgé de 15 ans dérobent dans l'écritoire de leur maître le sieur Chesneau, 147 pagodes<sup>830</sup>, et s'enfuient, aidés par un jeune mendiant, Pèdre. Ils rencontrent en route Tanday, jeune fille de caste Macoua<sup>831</sup>, celle-ci les conduit dans les bois, au Nord de Pondichéry avec son frère Moty, habitant du hameau de Cottacoupom. Moty leur vole les pagodes. Deux

---

Judde, accompagné d'un greffier. Les prisonniers sont libérés, deux hommes, quinze femmes et quatre enfants sont libérés, Judde n'ayant pu fournir de « titre d'esclavage » les concernant.

<sup>826</sup> Les métis-portugais sont désignés sous le vocable « topas », gens à chapeaux, issus d'unions entre officiers portugais et Indiennes.

<sup>827</sup> Robert Bousquet, *Les esclaves et leurs maîtres à Bourbon, Livre I (La Réunion), au temps de la Compagnie des Indes. 1665-1767*. Puteaux: Lulu, 2011, p. 332. Robert Bousquet précise qu'ils servent généralement de soldats dans les comptoirs de Pondichéry et Chandernagor. Les *topas* ou *topaz* sont généralement chrétiens, nés dans l'Inde.

<sup>828</sup> Edmond Gaudart, *La criminalité dans les comptoirs français de l'Inde au 18<sup>e</sup> siècle, op cit.*

<sup>829</sup> *Ibid.*, p. 4-6. De Souza: patronyme portugais porté par de nombreux goannais.

<sup>830</sup> Monnaie locale.

<sup>831</sup> Ce mot désignerait plus un groupe attaché à un métier : on le retrouve en 1870 dans le *Bulletin des actes administratifs des établissements Français dans l'Inde*, de l'Imprimerie du Gouvernement, 1870, p. 61. Macoua est un métier inclus dans la liste des ouvriers rémunérés par la colonie de Pondichéry, dont les tailleurs de pierre, charpentiers, rotineurs, macouas, chef-macoua, forgeron etc.

pions<sup>832</sup> rencontrent Amable et Manuel, ils rattrapent Moty. Amable et Pèdre sont condamnés à être fouettés sur la place du grand bazar, puis livrés comme esclaves au sieur Chesneau. La jeune fille, Tanday est battue, rasée et bannie de Pondichéry. Quant à Moty, il est condamné à être « *battu et fustigé en la manière accoutumée, à avoir une oreille coupée et être ensuite conduit à l'île Bourbon pour y servir la Compagnie en qualité d'esclave à perpétuité, ses biens déclarés au profit de ladite compagnie* »<sup>833</sup>.

En 1727, Louis de Grangemont, commis de la Compagnie, fait dérober à Alexis, jeune domestique amené de Surate, un sac contenant 70Rs de Madras, placé dans la chambre de Francois Guy Jacquard, conseiller à Chandernagor. Au terme d'une longue enquête, au cours de laquelle le maître est réhabilité, Alexis avoue qu'il a agi sur l'instigation d'un chef « Maly », Querparal. Au terme du jugement, il est banni pour dix ans à l'île Bourbon<sup>834</sup>.

Le 9 avril 1740, le nommé Ponnin, est condamné à être fouetté et marqué au dos de deux fleurs de lys, puis à être envoyé aux deux îles de France et de Bourbon pour travailler comme forçat de la Compagnie. Âgé de dix-sept ans, ce « malabar gentil » a commis de nombreux larcins : bijoux, châles, ceinture d'argent. Parmi les victimes des vols de Ponnin, se trouvent le courtier Pèdre Canagarayamodéliar, ainsi que le fournisseur de chaux de la Compagnie, Maleapa<sup>835</sup>.

Les jeunes filles coupables de vols ne sont pas épargnées de l'exil et de l'esclavage. Dans la nuit du 10 au 11 octobre 1740, une jeune esclave nommée Cécile, âgée de quatorze ans, profite de l'absence de son maître François Desdezert, greffier en chef du Conseil, pour dérober un petit coffret de bijoux. Elle se cache pendant la nuit dans le cul-de-sac de la rue de la Corderie, avant d'être dénoncée par des voisins. Durant son procès au tribunal de Chandernagor, elle explique qu'elle subit des maltraitances de la part de ses maîtres. Elle est condamnée le six novembre 1740 « *à être pendue sous les aisselles à une potence plantée devant la porte du sieur Desdezert pendant une heure entière, à la suite de quoy envoyée aux îles de France pour y servir comme forçat* »<sup>836</sup>.

L'opinion des maîtres sur les esclaves indiens une fois arrivés dans les Mascareignes varie en fonction des époques et du contexte de la traite. Certains peuvent louer leur docilité<sup>837</sup>, d'autres disent qu'ils sont moins efficaces pour les durs travaux.

---

<sup>832</sup> Macoua ou macoa : « caste d'homme dont l'unique occupation est de naviguer le long des côtes, sur des bâtiments appelés cattimaron : ils vont principalement à la pêche et s'aventurent parfois au large pour transporter de grosses marchandises à bord des vaisseaux. Du tamoul *moukkouvan*, « plongeur ». Guy Deleury, *Les Indes florissantes*, op. cit., p. 1041, glossaire.

<sup>833</sup> Edmond Gaudart, *La criminalité dans les comptoirs français de l'Inde au 18<sup>e</sup> siècle*, op cit.

<sup>834</sup> *Ibid.*, p. 11-18.

<sup>835</sup> *Ibid.*, p. 136-137.

<sup>836</sup> *Ibid.*, p. 48.

<sup>837</sup> Hubert. Gerbeau, *Des minorités mal connues: esclaves indiens et malais des Mascareignes au XIX<sup>e</sup> siècle*. Aix-en-Provence : IHPOM, 1978, 84 p.

## Conclusion

Les arrivées d'esclaves indiens vers les Mascareignes sont attestées dès le peuplement de ces îles, en lien avec la colonisation européenne et essentiellement française. Ils arrivent parfois au gré du trafic maritime lié à l'activité de la Compagnie des Indes orientales. Leur origine sociale et géographique reste encore à cerner de manière précise, puisqu'ils sont souvent cités comme domestiques, ce qui ne permet pas de comprendre avec clarté leur statut. Nous pouvons retenir toutefois que la traite en Inde, d'après les témoignages, n'a pas pris exactement les mêmes formes que celle du colonisateur, tels la capture, le transport et la vente sur des places publiques. Dans le prolongement de cette réflexion, un nouveau champ serait intéressant à investiguer, celui des Noirs d'Afrique arrivés dans le cadre de la traite portugaise et européenne, mais aussi des guerres indianocéaniques. On peut en effet s'interroger sur la référence faite par les voyageurs à des « cafres » esclaves en Inde. Cette population figurerait par la suite parmi les engagés, tels les *siddhis*, indiens d'origine africaine, dont la présence est attestée à l'île Maurice.